

Ministère de la Culture et de la Communication

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne**

Service : Livre et lecture, archives

**Soutien à la vie littéraire
Actions de médiation
Fiche explicative**

1. Principe :

Depuis plus de trente ans, les actions de médiation culturelle, qui visent à favoriser l'appropriation collective des différentes formes d'art et du patrimoine, ont connu un essor dans l'ensemble des domaines artistiques et culturels. Elles consistent à identifier des publics peu familiarisés avec les pratiques culturelles et à organiser, à leur intention, des actions de sensibilisation appropriées (visites guidées, rencontres avec des artistes, ateliers de pratique artistique, etc.). Dans le domaine du livre et de la lecture ces actions de médiation visent à sensibiliser le public à la création littéraire.

L'attribution de l'aide repose sur l'analyse du projet culturel de la structure et sur l'adéquation entre les actions de médiation projetées et le public ciblé.

2. Les projet soutenus :

Toute structure culturelle peut être soutenue sous conditions :

- définition d'une programmation culturelle et mise en place d'actions de médiation régulières
- identification des publics et des partenaires adéquats
- mise en place d'une évaluation des actions par rapport aux objectifs définis.
- Une attention particulière est portée à l'originalité des projets et à la sollicitation d'auteurs publiés à compte d'éditeurs à l'occasion de séjours :
 - de création (travail de création d'un mois minimum avec quelques lectures et rencontres),
 - de diffusion territoriale (travail de diffusion autour de l'œuvre d'un auteur avec des actions de sensibilisation d'une semaine à un mois),
 - d'animation littéraire (ateliers d'écriture, rencontres, conférences d'une semaine à un mois)
 - de résidences longues (de 2 mois à 1 an).

Les dossiers sont instruits en lien avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) [Livre et Lecture en Bretagne](#).

3. Montants d'intervention :

La DRAC pourra accorder des subventions dans la limite de 40 % des coûts présentés.

Ces aides sont cumulables pour une même opération avec celles d'autres partenaires publics dans la limite d'un taux de 80 % de subvention publique.

Les aides portent sur un projet culturel bien défini et sur des opérations non réalisées.

4. Procédures à suivre :

Remplir et envoyer le dossier d'instruction ci-joint à la DRAC

Prendre rendez-vous avec le conseiller au livre

(bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr) (Tel.02-99-29-67-88)

ou son assistante (sylvie.chotard@culture.gouv.fr) (Tel. 02-99-29-67-97).